

4 Conclusion

Le phénomène de l'illégitimité a conduit directement à la création de la Sauvegarde de l'enfance en 1943. Cette dernière est la résultante d'un long parcours de soutien à l'enfance née hors mariage et prend ses racines dans les premiers efforts des Soeurs du Bon-Pasteur qui, lors de la fondation de la Crèche Saint-Vincent-Paul en 1901, tentent de placer les petits délaissés de leur institution charitable. Si la Sauvegarde de l'enfance ne naît que dans les années 1940, ses premiers battements de coeur peuvent déjà être perçus dans les années 1920, alors que l'abbé Germain est appelé à entreprendre une propagande, d'abord discrète, en faveur de l'adoption des «illégitimes». Davantage en 1930 avec les premiers balbutiements du Service des adoptions de la Crèche Saint-Vincent-de-Paul, mais aussi tout au long de la décennie, la propagande pour mousser les placements en adoption prend de l'ampleur. Les adoptions quant à elles, semblent suivre, à quelques exceptions près, la même tendance. Après des années de travail «dans l'ombre», le Service des adoptions est incorporé et la Sauvegarde de l'enfance peut débiter ses activités qui s'échelonnent sur près de 30 ans, soit jusqu'en 1972. Cette Société d'adoption confessionnelle se dévouera principalement à la cause des enfants nés dans l'illégitimité, mais étendra également son champ d'action, alors qu'un Service dit de Protection est ajouté à sa structure en 1948. Ce service s'occupera notamment des placements en foyers nourriciers et de l'administration des allocations familiales des pupilles de la Sauvegarde de l'enfance.

La Sauvegarde de l'enfance est liée aux différentes Sociétés confessionnelles de la province et développe des méthodes de propagande similaires à celles employées par ses consœurs. La Sauvegarde de l'enfance, entretenant des liens étroits avec les autorités de la Crèche Saint-Vincent-de-Paul, mais aussi avec le diocèse de Québec et avec le gouvernement provincial, demeurera un acteur majeur du soutien à l'enfance démunie dans la ville de Québec jusqu'à sa disparition en 1972 lorsqu'elle sera incorporée au Centre des services sociaux de Québec^[411]. Son implication, son utilité ne sont pas à prouver. Proche des préceptes religieux de l'époque, la Sauvegarde de l'enfance propose un projet ambitieux par la voix de son directeur-administrateur. Loin de ne vouloir que solutionner le problème des enfants «illégitimes» abandonnés en promouvant leur adoption, la Société confessionnelle veut aussi «prévenir» le fléau des naissances hors mariage en éduquant la population afin de réformer les moeurs dissolues.

La particularité de la Sauvegarde de l'enfance demeure certainement la couleur unique que lui donna son fondateur et son directeur-administrateur jusqu'en 1964, l'abbé Germain. Il est indéniable que la Sauvegarde de l'enfance et avant elle le Service des adoptions de la Crèche Saint-Vincent-de-Paul ont été l'oeuvre de sa vie. Toutefois, la Sauvegarde de l'enfance lui survivra et évoluera sans lui pendant huit années après son départ continuant la mission adoptive qui lui tenait à coeur, mais oubliant du même souffle totalement la réforme des moeurs qui allait, au début du projet, de pair avec la promotion de l'adoption.

Si l'abbé Germain avant même la fondation du Service des adoptions de la Crèche-Saint-Vincent-de-Paul propose concrètement aux curés du Québec d'entreprendre une campagne pour éduquer les consciences et ainsi rappeler les comportements encouragés par l'Église catholique, cet appel restera insuffisant. Malgré tout, l'abbé Germain, intimement convaincu, entreprend dès lors d'éduquer le public à même la propagande des adoptions, toujours dans le but ultime de freiner les naissances hors mariage. Il sermonne, dans ses écrits, la mère et le père célibataires, les appelant à retrouver le chemin de la bonne conduite. L'abbé Germain trace également dans sa littérature, une vision de l'illégitimité, influencée par ses propres opinions, mais aussi par les jugements populaires qu'il dénonce pourtant.

L'adoption des enfants nés dans l'illégitimité demeure toutefois, le coeur et l'âme de la Sauvegarde de l'enfance. Celle-ci, en accord avec la loi, développe tout un processus adoptif pour tenter de garantir à ses pupilles des foyers convenables où s'épanouir. À travers la propagande de son directeur-administrateur, l'abbé Germain, la Sauvegarde de l'enfance veut mousser le désir d'adoption dans la population pour combler son déficit de parents adoptifs. Ceux-ci répondront, d'abord plus timidement, puis en grand nombre, à l'appel lancé. Les parents adoptifs proviendront de tous les milieux, mais surtout des classes populaires et ce, jusque vers la fin des années 1960, alors que les adoptants exerceront de plus en plus des professions libérales. Les petits «illégitimes» attendant la «grâce» de l'adoption ont aussi, quant à eux, des profils multiples. Fait à noter, les bébés en santé de sexe féminin semblent avoir la cote auprès des requérants à l'adoption. L'adoption a, par ailleurs, changé l'image de la famille traditionnelle telle qu'elle était perçue à l'époque. Même si les parents adoptifs ont eu à défendre la valeur de leur rôle parental, il n'en demeure pas moins que la popularisation du phénomène de l'adoption a permis d'envisager la maternité et la paternité sous un jour nouveau en les définissant d'abord par des paramètres non pas biologiques, mais plutôt affectifs, spirituels.

Nous avons suggéré, comme hypothèse préliminaire, que les voies d'action de la Sauvegarde de l'enfance, en regard du «fléau» de l'illégitimité, ont été doubles

puisqu'elle a envisagé une réforme des moeurs pour freiner les naissances hors mariage et qu'elle s'est dévouée à l'adoption des enfants «illégitimes» pour mettre un terme à l'engorgement institutionnel de la Crèche Saint-Vincent-de-Paul. À la lumière de nos recherches, nous pouvons maintenant valider notre hypothèse de départ puisqu'il semble maintenant évident que la Sauvegarde de l'enfance, loin de se limiter à sa mission d'adoption, a aussi tenté d'entreprendre une éducation religieuse et morale. Nous avons également postulé que la réforme des moeurs souhaitée s'est soldée par un échec. Que peut-on conclure de la réforme des moeurs sinon que ce fut trop peu trop tard. En fait, la société québécoise s'éloigne au cours de la seconde partie du XX^e siècle des préceptes religieux catholiques et tend de plus en plus à s'émanciper et à contrevenir aux interdits sexuels d'antan. L'avortement, la contraception, le relâchement des moeurs, les nouvelles modes vestimentaires, musicales ou autres lancées par la télévision et par les autres médias contribuèrent à la libéralisation du Québec et à un changement de mentalité irréversible. Au désespoir de l'abbé Germain, il n'y eut jamais, tel que souhaité, une résorption des naissances hors mariage, mais ces dernières continuèrent d'augmenter pour devenir, aujourd'hui, la norme. L'adoption pour sa part connut un franc succès. D'une pratique méconnue et socialement mal acceptée, elle devient un moyen de «construction» familiale reconnu et approuvé dans la société québécoise. Bref, la Sauvegarde de l'enfance, par sa promotion et ses actions diverses visant à démystifier les pratiques adoptives, a certainement permis à l'adoption de s'intégrer aux manières de vivre et de faire des Québécois d'hier et d'aujourd'hui.

Et maintenant qu'en est-il de l'adoption au Québec ? L'adoption internationale jouit d'une popularité certaine auprès des futurs parents adoptifs. Entre 1990 et 1999 c'est une moyenne annuelle de 790 adoptions internationales qui ont été réalisées au Québec^[412], soit 70% de toutes les adoptions réalisées dans la province. Mais que se passe-t-il avec les adoptions d'enfants québécois ? En fait, le phénomène de l'adoption «interne^[413]» est différent. Les enfants pouvant être adoptés sont souvent plus âgés et ont parfois des troubles de comportement ou de santé. Les familles désirant expérimenter l'adoption «interne» doivent d'abord devenir famille d'accueil. Elles acceptent ainsi les risques de se voir retirer la garde de l'enfant leur étant confié si l'un de ses parents biologiques peut démontrer sa capacité à le prendre en charge. Les questionnements sur l'adoption de petits Québécois nourrissent les débats. Dans le quotidien *Le Soleil*, en date du 30 janvier 2006, Alain Roy dans un article intitulé «Prudence à l'égard des enfants éventuellement adoptés» s'intéresse au processus de consultation du projet de loi 125 modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse. À ce propos, l'auteur affirme que « *pour l'essentiel, les modifications proposées par le gouvernement visent à réduire la durée des placements provisoires en famille d'accueil de manière à favoriser le déploiement*

rapide d'un «projet de vie stable» au bénéfice des enfants retirés de leur milieu d'origine [414] ». L'adoption des enfants québécois ne ressemble donc plus à celle effectuée du temps de la Sauvegarde de l'enfance. La réflexion amorcée en 1924 avec la première Loi de l'adoption continue toujours aujourd'hui, mais sous d'autres formes.

[411] Dans leur article traitant de l'implantation des conseils régionaux de la santé et des services sociaux, François Renaud et Brigitte Von Schoenberg soutiennent que par l'émission de la Loi 65 sur les services sociaux, le Québec est devenu non plus un second acteur dans les activités communautaires et sociales, mais bien le principal acteur de celles-ci. François Renaud et Brigitte Von Schoenberg, «L'implantation des conseils régionaux de la santé et des services sociaux : analyse d'un processus politique», *Revue canadienne de science politique*, 7,1 (mars 1974), p.52. C'est donc dans cette optique de prise en charge par l'État que la Sauvegarde de l'enfance change de statut pour être intégré au Centre de services sociaux de Québec.

[412] Ginette Beaulne et les autres, *Les adoptions internationales au Québec : évolution de 1990 à 1999 et portrait statistique de 1999*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, secrétariat à l'adoption internationale du Québec, 2000, p. 7. Ce document peut être consulté à l'adresse internet suivante www.adoption.gouv.qc.ca

[413] L'adoption d'un enfant québécois par des parents québécois.

[414] Alain Roy, l'auteur, est professeur de droit de la famille à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Alain Roy, «Prudence à l'égard des enfants éventuellement adoptés», *Le Soleil*, 30 janvier 2006, p. A14.

© **Virginie Fleury-Potvin, 2006**